

PIECES A FOURNIR EN ORIGINAL ET COPIE **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

Pour une personne majeure :

Effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (l'imprimer)

- 1 photo d'identité récente (- de 6 mois) et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 3,5 x 4,5 cm) ne pas sourire : expression neutre SANS LUNETTES
 - 1 copie intégrale d'acte de naissance de - 3 mois (sauf si la CNI n'est pas périmée depuis plus de deux ans)
- Si vous souhaitez faire figurer un 2^{ème} nom sur votre CNI, merci de fournir :
- une autorisation écrite de votre ex-conjoint ou la copie de votre jugement de divorce s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint
 - le livret de famille ou un acte de décès s'il s'agit du nom de votre époux décédé
 - 1 justificatif de la nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)
 - 1 justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur - de 1 an : **IMPÔT, facture ELECTRICITE, EAU, MOBILE (hormis les quittances de loyer)**
 - 1 attestation d'hébergement en précisant depuis plus de 3 mois si le justificatif n'est pas au nom du demandeur
 - 1 pièce d'identité de l'hébergeant en original
 - L'ancienne carte nationale d'identité en cas de renouvellement
 - En cas de perte ou de vol de celle-ci, fournir un timbre fiscal de 25 € et une déclaration de perte ou de vol

En cas de modification de CNI pour changement d'état civil (MARIAGE) : en plus des pièces énumérées ci-dessus, si la date du mariage est supérieure à 3 mois fournir une copie intégrale d'acte de naissance avec mentions de moins de 3 mois.

Pour une personne mineure :

Effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (l'imprimer)

- 1 photo d'identité récente et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 3,5 x 4,5 cm) ne pas sourire : expression neutre SANS LUNETTES
- 1 copie intégrale d'acte de naissance de - 3 mois (sauf si la CNI n'est pas périmée depuis plus de deux ans)
- 1 justificatif de l'autorité parentale (si parents séparés)
- 1 justificatif de la nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)
- 1 justificatif de domicile - de 1 an au nom des deux parents pour les couples mariés, un justificatif des deux domiciles en cas de garde alternée
- 1 pièce d'identité du représentant légal
- L'ancienne carte nationale d'identité en cas de renouvellement
- En cas de perte ou de vol de celle-ci, fournir un timbre fiscal de 25 € et une déclaration de perte ou de vol

Concernant les enfants mineurs dont les parents sont séparés : il est impératif de fournir les documents officiels et définitifs justifiant de la garde de ces derniers.

(Empreinte digitale à prendre à partir de 12 ans)

Pour les mineurs l'un des deux parents doit être obligatoirement présent lors du dépôt du dossier